

ARRETE TEMPORAIRE

Objet : Interdiction de stationnement sur 1 emplacement de parking en face du 79 avenue des Coutayes pour la mise en place de bacs de tris sélectifs du 25/09/2023 à 8h00 au 09/11/2023 à 18h00.

Le **Maire** de la ville d'ANDRESY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211, L. 2213 à L.2213 3,

Vu la modification du code de la route en date du 01/06/2001 et notamment ses articles R.417-10, R.417-12,

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant la demande de la Cu GPSEO service Déchets du 19/09/2023 en vue de la mise en place de bacs de tris sélectifs lors des travaux avenue des Coutayes et Sente du clocher.

Nécessitant une interdiction de stationnement sur 1 emplacement de parking en face du 79 avenue des Coutayes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les prescriptions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation temporaire et cessent immédiatement après le retrait de celle-ci, dans la limite des dates définies ci-dessous.

ARTICLE 2 : Du 25/09/2023 à 8h00 au 06/09/2023 à 18h00 et ce pendant toute la durée des travaux, le stationnement est réglementé comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur 1 emplacement de parking en face du 79 avenue des Coutayes **sous peine de mise en fourrière.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté doit être **obligatoirement affiché** aux extrémités.

ARTICLE 4 : Le service déchets de la CU GPSEO rue des Chevries 78410 Aubergenville, chargée des travaux, du 25/09/2023 à 8h00 au 06/11/2023 à 18h00 à la charge de la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : En cas d'urgence ou pour des raisons dûment motivées, le Maire se réserve le droit d'en reporter l'exécution.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles / greffe/ta-versailles@juradm.fr) dans les deux mois suivant sa publication ou notification. Le silence de l'administration gardé pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ouvrant un nouveau délai de recours de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE,

Madame la Responsable de la Police Municipale d'ANDRESY,

Sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est transmise à :

Commissariat de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE,

Police Municipale d'ANDRESY,

Services d'Incendie et de Secours,

CU GPSEO service déchets

Le **22 SEP. 2023**

Le Maire



Lionel WASTL